



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROJET DE PRÉSERVATION DE L'ARCHIPEL DES GLÉNAN

**Conseil de l'Archipel
22 janvier 2026**

Ordre du jour

Introduction

1. Le Conseil de l'Archipel
2. Le projet de préservation : sens et objectifs
3. Restitution des travaux
4. Orientations
5. Calendrier et perspectives

Ordre du jour

Introduction

1. Le Conseil de l'Archipel

2. Le projet de préservation : sens et objectifs

3. Restitution des travaux

4. Orientations

5. Calendrier et perspectives

1. Le Conseil de l'Archipel

Le projet est **piloté par l'État et les deux collectivités** : décisions stratégiques, arbitrages, orientations

Le **Conseil de l'Archipel** est le **lieu de vie du projet**, associant l'ensemble des acteurs du territoire au projet et à sa mise en œuvre

→ **espace de dialogue permanent entre les acteurs**

→ **lieu d'information, de formulation de propositions et d'évaluation des actions**

→ les membres du Conseil **relaient les informations** auprès de leurs communautés

Composition : cf. *fiche jointe à l'invitation*

- la composition peut évoluer à la demande des membres et en fonction des besoins

Fonctionnement :

- se réunit au moins une fois par an

- des **groupes de travail** spécifiques peuvent se tenir



Ordre du jour

Introduction

1. Le Conseil de l'Archipel

2. Le projet de préservation : sens et objectifs

3. Restitution des premiers travaux

4. Orientations

5. Calendrier et perspectives

2. Le projet de préservation

Un nouveau projet de préservation pour l'archipel...

=> issu d'une **volonté commune de préservation**

=> qui se veut **partagé par l'ensemble des acteurs**

=> et **ancré localement**

**Un projet de préservation de l'archipel adapté aux enjeux
et partagé par l'ensemble des acteurs**

Les objectifs

L'**objectif général** : concilier fréquentation, activités humaines et préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers

Finalités :

- Un patrimoine naturel exceptionnel préservé et transmis aux générations futures
- Des activités économiques et récréatives maintenues et pérennisées
- Un accueil de qualité pour tous les visiteurs dans le respect du site

Objectifs stratégiques :

1 - Protéger les patrimoines dont les sites à forts enjeux écologiques

2 - Réguler la fréquentation

3 - Accueillir dans de bonnes conditions

Objectifs stratégiques et opérationnels

1. PROTÉGER les patrimoines dont les sites à forts enjeux écologiques

Réglementer l'accès aux sites à forts enjeux écologique

Encadrer les activités nautiques pour préserver
les milieux marins

Adapter les équipements d'accueil
pour limiter les impacts

Gérer de manière adaptée, cohérent
et globale les espaces naturels



Archipel des Glénan

Un projet de préservation adapté aux enjeux
et partagé par l'ensemble des acteurs

Objectif global :

**Concilier fréquentation, activités humaines
et préservation des patrimoines naturels,
culturels et paysagers**

2. Le projet de préservation

Objectifs stratégiques et opérationnels

1. PROTÉGER les patrimoines dont les sites à forts enjeux écologiques

Réglementer l'accès aux sites à forts enjeux écologique

Encadrer les activités nautiques pour préserver
les milieux marins

Adapter les équipements d'accueil
pour limiter les impacts

Gérer de manière adaptée, cohérent
et globale les espaces naturels



Archipel des Glénan

Un projet de préservation adapté aux enjeux
et partagé par l'ensemble des acteurs

Objectif global :
Concilier fréquentation, activités humaines
et préservation des patrimoines naturels,
culturels et paysagers

2. RÉGULER la fréquentation

Piloter la fréquentation nautique

Piloter la fréquentation terrestre

2. Le projet de préservation

Objectifs stratégiques et opérationnels

1. PROTÉGER les patrimoines dont les sites à forts enjeux écologiques

Réglementer l'accès aux sites à forts enjeux écologique

Encadrer les activités nautiques pour préserver
les milieux marins

Adapter les équipements d'accueil
pour limiter les impacts

Gérer de manière adaptée, cohérent
et globale les espaces naturels



Archipel des Glénan

Un projet de préservation adapté aux enjeux
et partagé par l'ensemble des acteurs

Objectif global :

Concilier fréquentation, activités humaines
et préservation des patrimoines naturels,
culturels et paysagers

2. RÉGULER la fréquentation

Piloter la fréquentation nautique

Piloter la fréquentation terrestre



3. ACCUEILLIR dans de bonnes conditions

Garantir la sécurité et prévenir les conflits d'usage

Communiquer de manière proactive et adaptée

Sensibiliser et éduquer les usages

Ordre du jour

Introduction

1. Le Conseil de l'Archipel

2. Le projet de préservation : sens et objectifs

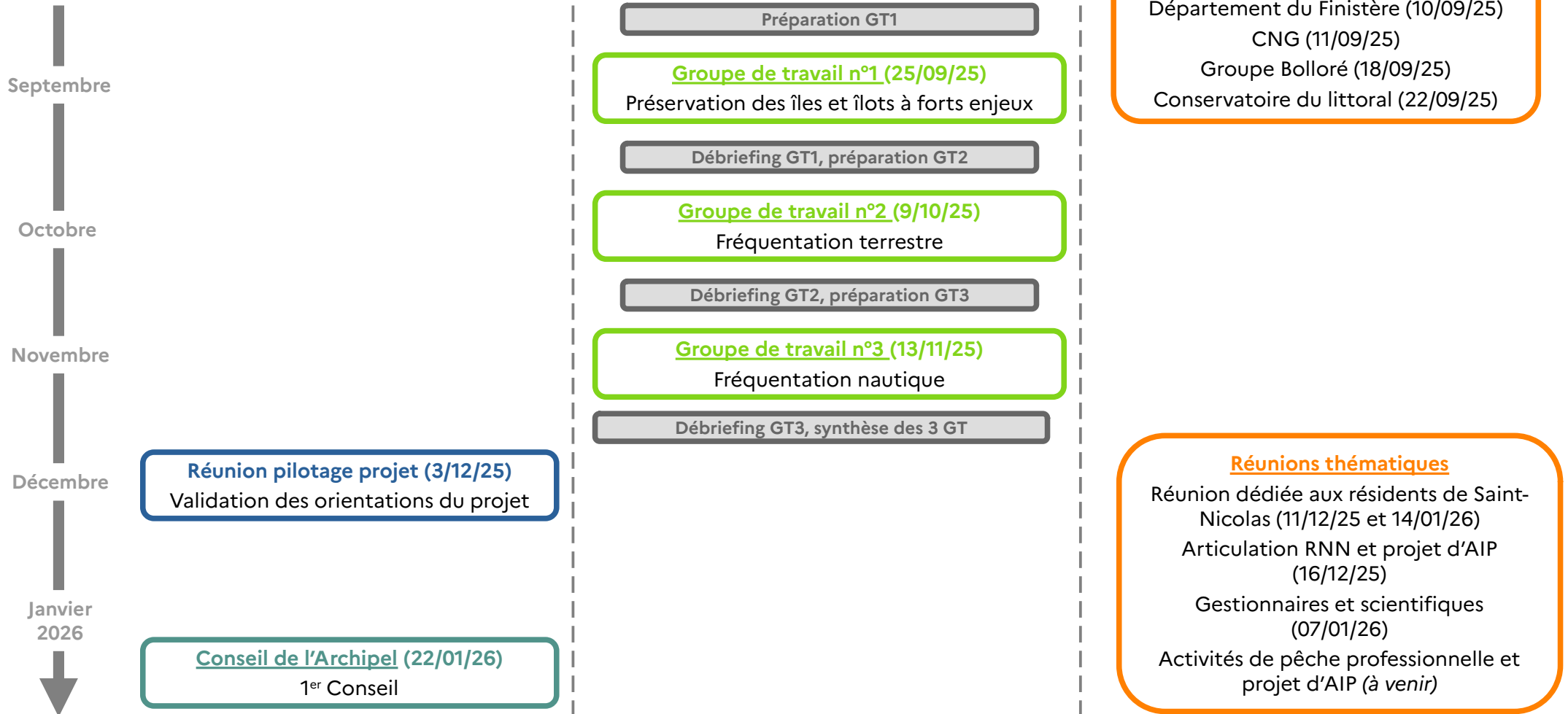
3. Restitution des travaux

4. Orientations

5. Calendrier et perspectives

3. Restitution des travaux

Depuis septembre...



Groupe de travail n° 1 « Préservation des îles et îlots à enjeu » - 25 sept

Thématiques : Faune – Flore – Habitats

Enjeux de préservation : oiseaux nicheurs - phoques gris – espèces végétales patrimoniales



Proposition : Arrêté (Inter)Préfectoral de Protection : une réglementation socle et des secteurs à réglementation renforcée

Principaux retours :

- Adhésion générale sur les zones réglementées (cas particuliers à préciser)
- Adhésion générale sur l'interdiction du survol et des chiens (dérogation résidents ?)
- Questionnement sur la gouvernance et les moyens nécessaires au projet

Groupe de travail n° 2 « Fréquentation terrestre » - 9 octobre

Thématiques : Hausse et pics de fréquentation –
Capacité de charge – Outils de régulation

Propositions :

- Amélioration de la gestion de la cale de Saint-Nicolas
- Charte des transporteurs limitant le nombre de passagers (VDO)
- Plans de balisage, restrictions d'accès à certaines plages
- Mise en place d'une jauge à l'échelle de l'archipel (Loi Climat & Résilience)

Principaux retours :

- Adhésion générale au constat d'une fréquentation à adapter en régulant à l'échelle de l'archipel, dont Saint-Nicolas (en priorité) sur juillet-août
- Adhésion générale sur les outils (à préciser) : plans de balisage, réglementation de l'accès à la cale, jauge par flux et capacité de charge avec outil de réservation



Groupe de travail n° 3 « Fréquentation nautique » - 13 novembre

Thématiques : usages du plan d'eau

→ Incidences sur les capacités physiques du site (sécurité), les milieux et espèces (ancrage dans les herbiers, dérangement) et l'expérience vécue (beachage, nuisances)

Propositions :

- Régulation de certaines activités nautiques
- Plans de balisage sur les sites les plus fréquentés
- Installation de nouveaux équipements de mouillage
- Mise en place d'une jauge globale



Principaux retours :

- Approbation générale des plans de balisage
- Adhésion à l'interdiction d'ancrage dans les herbiers
- Question du report de la plaisance
- Nécessité d'augmenter l'offre d'équipements de mouillage
- Pas d'opposition à la mise en place d'une jauge globale
- Importance de la communication et du contrôle



Synthèse

Sur la forme

- Des acteurs largement réunis et mobilisés autour du projet
- Une ambiance d'écoute, de partage et de co-construction

Sur le fond : des consensus et avancées certaines...

- Adhésion au projet et à la nécessité d'agir pour préserver l'archipel
- Principe partagé d'une réglementation socle et renforcée de l'accès aux îles et îlots
- Des « portes ouvertes » en matière de régulation de la fréquentation avec les transporteurs et la plaisance
- Importance d'associer l'ensemble des acteurs dans la durée
- Besoin d'actions d'accompagnement (communication, sensibilisation)

... des points de vigilance

- Risques de report sur certains secteurs si les mesures ne sont pas globales
- Nécessité d'offres alternatives (mouillages) avant mesures d'interdiction
- Acceptation sociale des mesures : importance de la pédagogie
- Contrôle effectif : condition *sine qua non* de l'efficacité
- Financement pérenne du projet à sécuriser (Taxe Barnier)



Ordre du jour

Introduction

1. Le Conseil de l'Archipel

2. Le projet de préservation : sens et objectifs

3. Restitution des travaux

4. Orientations

5. Calendrier et perspectives

Les groupes de travail ont permis d'aboutir à des **propositions concrètes** de mesures afin d'atteindre nos 3 objectifs stratégiques.

Une synthèse des discussions a été faite aux autorités compétentes qui ont validé les orientations suivantes :

- 1. Un arrêté interpréfectoral de protection de biotope et d'habitats naturels**
- 2. La régulation de certaines activités et des plans de balisage**
- 3. Une adaptation de la fréquentation aux enjeux de l'archipel**
- 4. Des actions transversales**

Un arrêté interpréfectoral de protection de biotope et d'habitats naturels

Objectif : préserver les habitats naturels terrestres, les oiseaux et les phoques gris

Principes :

Au sein d'un périmètre global : une réglementation harmonisée


Des zones exclues :


- les zones habitées ou dites « urbanisées »
- la RNN et son périmètre de protection

En complément : révision de l'arrêté préfectoral définissant le périmètre de protection de la RNN (Saint-Nicolas, Brunec, le Veau, la Tombe)

→ une réglementation unique et harmonisée pour l'archipel




 Périmètre de l'AIP

 Zones d'exclusion

RNN de Saint-Nicolas des Glénan

 Réserve naturelle

 Périmètre de protection




Projet d'AIP - Archipel des Glénan - Zones exclues -

-  Périmètre de l'AIP
-  Zones d'exclusion
- RNN de Saint-Nicolas des Glénan**
 -  Réserve naturelle
 -  Périmètre de protection



Sur Saint-Nicolas : le travail de délimitation doit se poursuivre pour préciser les périmètres de la zone exclue, de l'AIP et de la RNN



 Zones d'exclusion

Projet d'AIP - Archipel des Glénan - Zones exclues -

DOCUMENT DE TRAVAIL



Réglementation socle

Seront interdits (1/2) :

- l'abandon, le dépôt, le déversement ou le rejet de produits ou déchets de quelque nature qu'il soit ;
- le **dérangement**, le **prélèvement**, le **nourrissage** et l'**introduction d'animaux non domestiques**, quelque soit leur stade de développement ;
- la coupe, le prélèvement, l'introduction de végétaux terrestres cultivés ou non ;
- l'introduction d'animaux domestiques, à l'exception des animaux domestiques utilisés à des fins de gestion des espaces naturels et des chiens (*) ;




les chiens :

- * seront interdits sur l'estran du 1^{er} avril au 30 septembre et devront y être tenus en laisse le reste de l'année ;
- * devront être tenus en laisse sur les parties terrestres en tout temps.

Réglementation socle

Seront interdits (2/2) :

- la chasse ;
- le bivouac et le camping ;
- l'usage du feu de toute nature, à l'exception des barbecues utilisés à bord des navires de plaisance ;
- l'extraction, la détention et le transport de matériaux (pierre, sable, minéraux...) ;

 **l'atterrissage, le décollage et le survol à moins de 300 m de tout aéronef, y compris les aéronefs sans équipage à bord (drones) ;**

- la circulation des véhicules terrestres à moteur à l'exception de ceux utilisés à des fins de gestion, sur les cheminements définis.

Des dérogations ou autorisations seront prévues

Les interdictions ne s'appliqueront pas :

- aux **opérations de police**, de secours et de sauvetage ;
- aux **travaux liés à l'activité des services publics** pour des motifs de **sécurité** ou de **santé publiques** ;
- aux **travaux et opérations de gestion** prévus aux différents plans de gestion ;
- aux **suivis scientifiques** commandés par les services de l'État, les gestionnaires d'espaces naturels ou les opérateurs du site Natura 2000 ;
- aux **opérations de régulation des espèces** susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- aux **aéronefs utilisés par l'État en cas de nécessité absolue de service** et aux **aéronefs utilisés à l'occasion de missions opérationnelles** effectuées par des unités **militaires** ;
- aux **projets, travaux, activités spécifiquement autorisées par le Préfet.**

Dans les zones tampons autour des reposoirs à phoque gris :

- à l'activité de **plongée sous-marine** pratiquée de façon encadrée par une structure signataire de la **charte d'utilisation des mouillages de moindre impact** destinés à l'activité de plongée

Des accès réglementés sur certains secteurs



Les secteurs à enjeu pour les habitats, la flore patrimoniale, les oiseaux nicheurs précoces ou les oiseaux migrateurs/hivernants → **interdits d'accès toute l'année**



Les secteurs à enjeu pour les oiseaux marins et littoraux nicheurs
→ **accès et circulation des personnes interdits du 1^{er} avril au 31 août**
→ **distance tampon de 100 m : débarquement sur l'estran interdit**



Les principaux reposoirs à phoque gris
→ **accès et circulation des personnes et des engins nautiques interdits toute l'année**
→ **distance tampon de 200 m**



Périmètre de l'AIP

Zones d'exclusion

RNN de Saint-Nicolas des Glénan

RNN

Périmètre de protection

Zones de tranquillité

Accès interdit toute l'année (terre et mer)

Accès interdit du 1er avril au 31 août (terre et estran)



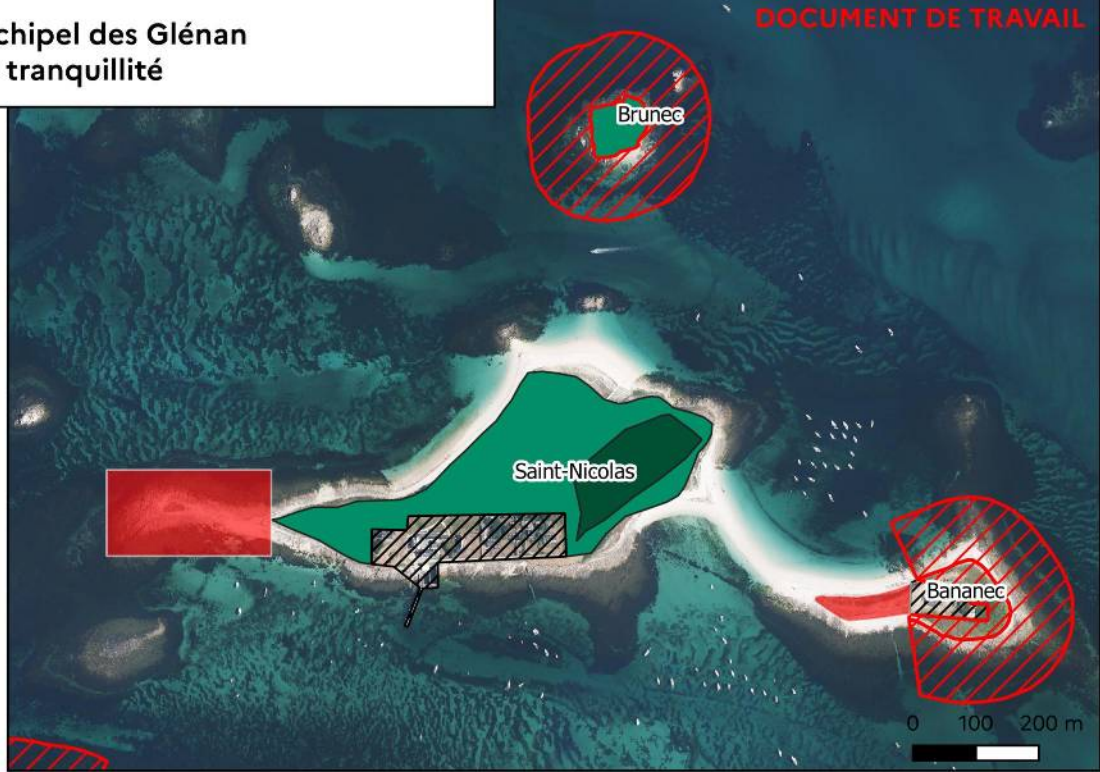
Projet d'AIP - Archipel des Glénan - Zones de tranquillité

 Zones d'exclusion




Zones de tranquillité

 Accès interdit du 1er avril au 31 août

 Accès interdit toute l'année



Projet d'AIP - Archipel des Glénan - Zones de tranquillité

-  Zones d'exclusion
- Zones de tranquillité**
-  Accès interdit du 1er avril au 31 août
-  Accès interdit toute l'année



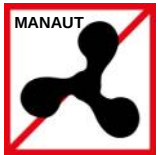
La régulation de certaines activités nautiques

→ *par arrêté du Préfet maritime*



VNM (jet-skis, scooters des mers)

→ Interdiction à l'exception d'un chenal d'accès au périmètre portuaire (La Pie et La Chambre)



Manifestations nautiques motorisées

→ Encadrement renforcé



Ancrage des navires dans les herbiers de zostère

→ Interdiction dans certains secteurs à définir

→ Préalable : renforcement de l'offre d'équipements d'accueil (mouillages de moindre impact), création d'une nouvelle ZMEL

Des plans de balisage

→ *par arrêtés conjoints du Maire et du Préfet maritime*

- des zones d'interdiction de navigation des navires et engins à moteur
- des chenaux traversiers et zones de « dépose-minute »

Sites prioritaires :

- Nord Tombolo
- Loc'h

Réflexion à poursuivre :

- Sud Tombolo : pertinence, faisabilité technique ?
- Nord Saint-Nicolas : à privilégier ?
- Penfret : prévenir dès maintenant les risques de report et les conflits d'usage

- Equipements d'accueil, mouillages**
- Mouillages collectifs - Existants
 - Mouillages collectifs - Projet
 - Mouillages individuels
- Zones réglementées**
- ▭ Canal d'accès
 - ▭ Zone interdite à la navigation
 - ⊘ Ancre interdite
 - ⊘ Engins à moteur interdits
 - ⊘ Navires à voile interdits
 - ⊘ Canal réservé aux engins à moteur
 - ⊘ Zone autorisée aux engins de plage et engins nautiques non motorisés



DOCUMENTS DE TRAVAIL

- Equipements d'accueil, mouillages**
- Mouillages collectifs - Existants
 - Mouillages collectifs - Projet
 - ▭ Mouillages groupés - ZMEL du CNG
 - ▭ Port
- Zones réglementées**
- ▭ Canal d'accès
 - ▭ Zone interdite à la navigation
 - ⊘ Ancre interdite
 - ⊘ Engins à moteur interdits
 - ⊘ Navires à voile interdits
 - ⊘ Canal réservé aux engins à moteur
 - ⊘ Zone autorisée aux engins de plage et engins nautiques non motorisés
 - ⊘ Zone de mouillage sur coffre



De nouveaux équipements d'accueil

Mouillages collectifs :

- offre à compléter sur les sites visés par un plan de balisage ou une interdiction d'ancrage : Tombolo, Loc'h, Guiriden...

Mouillages individuels au sein d'une nouvelle ZMEL :

- localisation à préciser (potentiellement Sud Cigogne)
- gestion, €

Évoqué en GT :

- ponton flottant : adapté aux Glénan ?
- service de rade : coût ?



Vers une régulation globale de la fréquentation

Dans le cadre d'une approche progressive, à enclencher dès 2026

1. Réguler davantage la cale d'accès à Saint-Nicolas :

- * Faire respecter la réglementation portuaire, contrôler
- * Rédiger et signer une charte d'engagements volontaires des entreprises de transport de passagers

2. Éléments préalables à la mise en place d'une jauge

* Étudier la faisabilité d'établir une jauge globale de fréquentation

point juridique/réglementaire, modalités de calcul, impact socio-économique, faisabilité technique/opérationnelle (outil de réservation, contrôle..)

- * **Suivre et évaluer** : suivi des premières mesures, poursuite de l'observatoire de la fréquentation, analyse des effets de report.

3. Selon résultats, mise en place effective d'une jauge globale de fréquentation par arrêtés conjoints du Maire et du Préfet maritime

Actions transversales

Les mesures réglementaires seront accompagnées par des actions transversales permettant d'assurer la mise en œuvre effective et efficace du projet :

Communication et sensibilisation : signalétique/panneautage, campagnes ciblées, supports multilingues, partenariats avec acteurs

Animation et gestion du projet : coordination, suivi-évaluation des actions, plan de gestion unique ?

Suivi et évaluation des mesures : efficacité des mesures et évolution

Connaissances : suivis scientifiques, observatoire de la fréquentation

Contrôles : coordination renforcée des services de l'État, adaptation des missions de surveillance

Ordre du jour

Introduction

1. Le Conseil de l'Archipel

2. Le projet de préservation : sens et objectifs

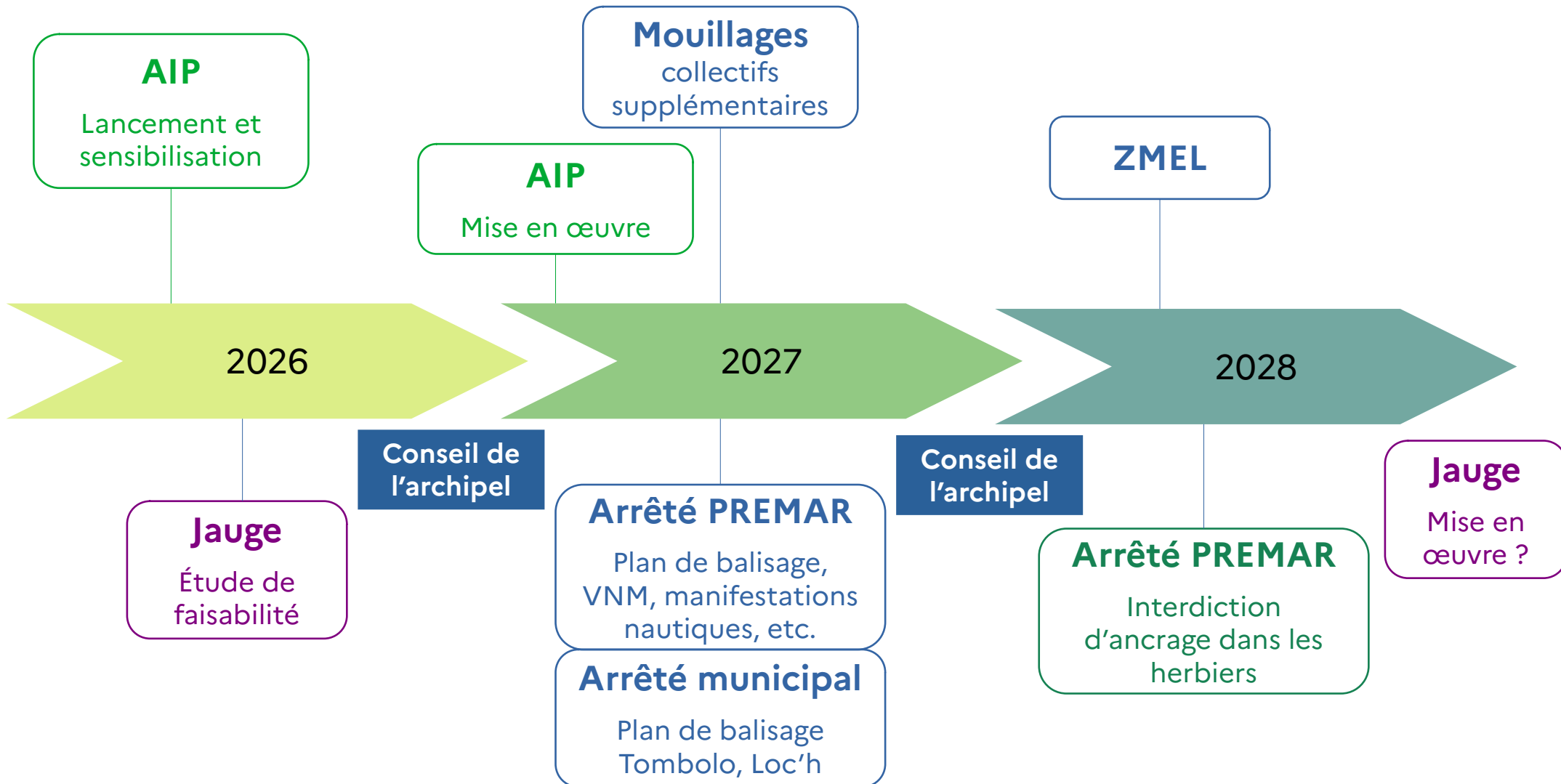
3. Restitution des travaux

4. Orientations

5. Calendrier et perspectives

5. Calendrier et perspectives

Calendrier des mesures





**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fouesnant
les Glénan

*Pays
Fouesnantais*
Communauté de Communes



MERCI DE VOTRE ATTENTION